



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
Séance du 03 AOÛT 2021

Date de la convocation :
29 juillet 2021

Nombre de représentants
en exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 7

Dont :
Titulaires : 6
Suppléants : 1

L'an deux mille vingt et un, le 03 août, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du conseil municipal de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (*Basse-Rentgen*)
M. Michel HERGAT (*Enrange*)
M. Bertrand MATHIEU (*Escherange*)
Mme Mélanie MULLER (*Evrange*)
M. Daniel DUBUISSON (*Hagen*)
M. BAUR Denis (*Kanfen*)

Suppléants :

M. KREMER Guy (*Boust*)

3 – Adhésion au CNAS

Délibération n° 2021 /08

Rapporteur M. Denis BAUR

L'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que : "*l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre*".

L'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le C.G.C.T. en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils généraux.

Assistent à la séance :

Mme FRIEDMANN Carine
Directrice

Mme ALCARO F.
Responsable administrative
et financière

Secrétaire de séance :

Marie-Caroline DUMAS

ARRIVÉE
15 OCT 2021
10h30

L'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique confirme que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du C.N.A.S., association loi 901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie - 10 bis parc Ariane 1 - CS 30406 - 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

- **DECIDE** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
- **DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1er septembre 2021, cette décision étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
 $212 \text{ €} \times 38 \text{ agents} = 8.056 \text{ €}$,
- **DECIDE** de désigner Mme Julie DISTEL, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour représenter le syndicat intercommunal de gestion périscolaire "Eclos",
- **DECIDE** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le syndicat intercommunal de gestion périscolaire "Eclos",
- **DECIDE** de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 04 août 2021

Le Président



Michel HERGAT